

## #SOSAfricanHeritage 2021

### Appel à propositions de projets

Date limite de soumission 18 juin 2021, 18h00, CAT

**La Commission allemande pour l'UNESCO invite par le présent appel les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et les réserves de biosphère de l'UNESCO en Afrique à soumettre des propositions de projets qui les aident à surmonter une déficience existante causée par la pandémie de COVID 19. Un soutien financier jusqu'à 20 000 euros sera accordé aux projets sélectionnés.**

En apportant un soutien financier et technique aux sites du patrimoine mondial et aux réserves de biosphère de l'UNESCO en Afrique, la Commission allemande pour l'UNESCO vise à aider à maintenir des structures organisationnelles indépendantes et durables, à renforcer l'implication et la participation de la société civile et des communautés locales et à protéger le caractère unique des sites. Le financement est également destiné à garantir des activités axées sur l'éducation au développement durable, l'éducation à la citoyenneté mondiale et la diversité culturelle.

En 2020, la Commission allemande pour l'UNESCO avait déjà soutenu 22 sites de l'UNESCO en Afrique à travers le [premier cycle de #SOSAfricanHeritage](#). Compte tenu de sa grande réponse et de son impact, le programme de soutien est poursuivi à travers cet appel à propositions de projets.

Avec #SOSAfricanHeritage 2021, la Commission allemande pour l'UNESCO continue de contribuer à un fonds de secours du ministère fédéral allemand des Affaires étrangères et du Goethe-Institut qui répond à l'impact de la pandémie de COVID 19 sur les organisations culturelles et éducatives dans les pays où ces deux secteurs n'ont pas ou très peu de moyens de soutien alternatifs.

En 2021, la Commission canadienne pour l'UNESCO apporte un financement supplémentaire à #SOSAfricanHeritage 2021 pour accroître son rayonnement. Ce financement sera accordé en priorité aux réserves de biosphère.

La Commission allemande pour l'UNESCO accueille les candidatures de tous les sites du patrimoine mondial de l'UNESCO et des réserves de biosphère en Afrique. Les sites qui ont déjà reçu un financement en 2020 sont invités à présenter une nouvelle demande avec un projet de suivi ou un projet nouvellement conçu. Les sites qui ont déjà fait une demande en 2020 et qui n'ont pas reçu de financement sont également encouragés à faire une nouvelle demande.

### Comment postuler ?

**La date limite de soumission est le 18 juin 2021 à 18h00 CAT.**

**Seules les candidatures soumises dans les délais, suivant les lignes directrices ci-dessous, remplissant les critères d'éligibilité et transmises via le formulaire de candidature ci-joint, envoyé à [sosafricanheritage@unesco.de](mailto:sosafricanheritage@unesco.de) seront prises en considération.**

# Directives

## 1) Éligibilité

Seules les institutions officiellement définies comme responsables des sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou dans le réseau mondial des réserves de biosphère de l'UNESCO et de leur gestion peuvent soumettre une proposition. Les demandes peuvent provenir de tous les pays africains États membres de l'UNESCO, y compris ceux d'Afrique du Nord. Les candidatures doivent émaner directement de ces institutions officiellement définies. Les sites candidats doivent disposer d'un compte bancaire valide enregistré sous leur nom légal.

Chaque demande doit être approuvée par la Commission nationale pour l'UNESCO de l'État membre concerné.

Seuls les sites officiellement et intégralement désignés par l'UNESCO sont éligibles ; les sites figurant sur la liste indicative ou en cours de nomination ne peuvent bénéficier d'un financement.

Pour être éligibles, les candidatures doivent d'abord décrire de manière convaincante une dégradation existante des sites, qui est directement ou indirectement causée par la pandémie de Covid-19 et ses effets secondaires. Ensuite, les demandes doivent présenter une approche convaincante sur la façon de contrer la dégradation et de renforcer la résilience des sites et/ou de leur voisinage.

Les sites qui ont déjà reçu un financement en 2020 sont invités à présenter une nouvelle demande avec un nouveau projet ou un projet de suivi. Il est essentiel qu'un nouveau projet ou un projet de suivi comprenne clairement de nouveaux éléments et activités. Les sites qui ont déjà posé leur candidature en 2020 et qui n'ont pas reçu de financement sont également encouragés à présenter une nouvelle demande.

Une seule demande par site est acceptée.

Les candidatures doivent être soumises en anglais ou en français via le formulaire de candidature ci-joint.

Durée : Le projet commencera le 1er août ou plus tard et devra se terminer au plus tard le 30 novembre 2021.

Budget : Le budget du projet doit être compris entre 10 000 EUR et 20 000 EUR.

## Activités éligibles

La liste suivante est une liste non exhaustive des activités pour lesquelles une demande peut être introduite. Une demande peut porter sur une ou plusieurs activités connexes.

- Suivi et renforcement des capacités, par exemple pour lutter contre le pillage ou le braconnage.
- Activités de numérisation pour améliorer l'accès (à distance) aux sites
- Activités qui contribuent à contenir la pandémie (par exemple, l'amélioration des infrastructures)
- Activités visant à renforcer la participation et le partage des bénéfices des communautés locales
- Activités éducatives
- Autres activités favorisant la résilience organisationnelle des sites et de leurs infrastructures

Les types de projets suivants **ne sont pas** admissibles à un financement :

- Projets ou activités en cours
- Cofinancement d'un autre projet ou combinaison avec d'autres fonds de projets de tiers.
- Couvrir les dettes et les obligations
- Frais généraux d'exploitation/de fonctionnement de l'institution candidate sans lien avec le projet proposé
- Projets ou activités qui consistent exclusivement ou principalement en des dépenses d'investissement, telles que des infrastructures, des terrains, des équipements
- Projets qui prévoient l'acquisition d'armes ou d'autres matières dangereuses

## Valeur ajoutée

Nous accueillons les candidatures qui renforcent la participation des communautés locales. Nous accueillons également les projets favorisant la coopération entre les sites désignés par l'UNESCO au sein d'un même État membre, d'une même sous-région ou dans un contexte international. Nous saluons également la promotion de la coopération avec d'autres institutions éducatives, culturelles ou de recherche au sein de l'État membre, de la sous-région ou dans un contexte international.

En outre, la Commission allemande pour l'UNESCO aidera à établir de nouveaux formats de coopération entre les sites allemands désignés par l'UNESCO ou à intensifier les formats de coopération existants, si cela présente un intérêt. Il en va de même pour la Commission canadienne pour l'UNESCO, en ce qui concerne les sites canadiens.

## Coûts éligibles

- Les frais de personnel liés à la mise en œuvre du projet (selon les systèmes salariaux locaux) jusqu'à 80% du financement total, plus les frais généraux administratifs jusqu'à 3%.
- Achat d'équipements techniques dédiés aux activités de numérisation tels que des audioguides, des applications, un site web, des outils de vidéoconférence, des ordinateurs, des tablettes, des systèmes de billetterie en ligne.
- Amélioration des infrastructures sur le site, comme l'achat de systèmes de signalisation pour optimiser le flux de visiteurs, l'inventaire, la sécurisation des objets mobiles sur le site.
- Matériel nécessaire pour contenir la pandémie, comme des panneaux de verre acrylique ou des articles d'hygiène.
- Matériel éducatif, matériel d'information
- Frais de voyage et d'hébergement pour les événements de renforcement des capacités liés aux activités mentionnées ci-dessus.
- Frais documentés et obligatoires dans le cadre des virements bancaires

## 2) Soumission des propositions

Les candidatures doivent être soumises au moyen du formulaire de candidature ci-joint. Les documents suivants doivent être ajoutés à la demande :

1. Document d'enregistrement légal de l'organisation
2. Preuve de l'autorisation de la personne représentant officiellement l'organisation
3. Lettre de soutien de la Commission nationale pour l'UNESCO
4. Rapports d'activité (ou liens vers des rapports d'activité en ligne) qui démontrent que la gestion du site est conforme aux critères pertinents de l'UNESCO
5. Si la demande contient des frais de personnel, une preuve doit être fournie par un document de paie.
6. Si la demande doit couvrir des achats, une indication des niveaux de prix pertinents dans le pays.

Pour les organisations déjà financées par la Commission allemande pour l'UNESCO en 2020, les documents 1), 2) et 4) peuvent être omis.

Le formulaire de candidature doit être envoyé **sous forme de fichier Word et de scan signé** en anglais ou en français, avec toutes les pièces jointes nécessaires, par courrier électronique à l'adresse [sosafrikanheritage@unesco.de](mailto:sosafrikanheritage@unesco.de) **au plus tard le 18 juin 2021 à 18h00, CAT.**

Tout candidat éventuel peut adresser ses questions relatives à la préparation de la candidature, à tout moment, par courrier électronique à l'adresse suivante : [sosafrikanheritage@unesco.de](mailto:sosafrikanheritage@unesco.de).

### 3) Critères de sélection

Un jury international composé d'experts ayant une expérience et une connaissance du continent africain évaluera et sélectionnera les propositions au plus tard le 9 juillet 2021, selon les critères suivants :

#### 1) Pertinence

- Pertinence par rapport aux objectifs formulés dans le présent appel à propositions

#### 2) Qualité de la proposition de projet et du budget

- Cohérence interne et logique globale de la description du projet (structure et faisabilité)
- Activités reflétées de manière appropriée dans le budget
- Précision de l'estimation des coûts
- Faisabilité des résultats escomptés dans le cadre des coûts et du temps estimé

#### 3) Cohérence avec les principes généraux et les objectifs de l'UNESCO pour le site concerné

La Commission allemande pour l'UNESCO se réserve le droit de ne pas attribuer les fonds disponibles si les demandes soumises ne répondent pas aux critères de sélection.

### 4) Accord et modalités de paiement

En cas d'évaluation positive de la proposition, les candidats signeront un accord avec la Commission allemande pour l'UNESCO qui stipulera les activités à réaliser dans le cadre du projet, le montant du financement et le budget ainsi que les modalités de paiement et de rapport.

Les fonds sont payés en plusieurs versements par virement bancaire. Avant chaque transfert, le bénéficiaire doit d'abord soumettre un bref tableau des dépenses effectuées jusqu'à cette date, appuyé par des copies des reçus des dépenses et des preuves de paiement sous forme électronique, qui attestent que le projet est mis en œuvre comme prévu. Les bénéficiaires doivent fournir un bref rapport technique à mi-parcours (2 pages) décrivant la mise en œuvre du projet.

Un rapport final doit être soumis pour le 15 janvier 2022, montrant les activités mises en œuvre, présentant les résultats du projet, décrivant les premiers impacts du projet ou de l'activité et comment les fonds ont été utilisés (10-15 pages), y compris un tableau complet des dépenses, appuyé par des copies des reçus pour toutes les dépenses et des preuves de paiement sous forme électronique.

### 5) Suivi, publicité et soutien aux bénéficiaires

La Commission allemande pour l'UNESCO fournira des conseils aux bénéficiaires sur des questions telles que la gestion, les rapports, les relations publiques, la diffusion et la mise en réseau, afin d'assurer la mise en œuvre complète du projet.

Les candidats doivent reconnaître la contribution de la Commission allemande et de la Commission canadienne pour l'UNESCO tout au long de la mise en œuvre du projet (par exemple, communiqués de presse, publications, affiches, programmes, matériel audiovisuel, diffusion sur le site web et les médias sociaux, etc.)

Les bénéficiaires acceptent de fournir à la Commission allemande et à la Commission canadienne pour l'UNESCO du matériel promotionnel tel que des photos ou des vidéos des projets. La Commission allemande et la Commission canadienne pour l'UNESCO se réservent le droit d'utiliser, de divulguer, de reproduire et de distribuer le contenu et les résultats des projets ou activités financés.